



Le Parc Marin de la Côte Bleue inscrit sur la Liste Verte internationale des aires protégées de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN)

**Le 27 novembre 2018 s'est tenue en Égypte la Conférence des Nations Unies
sur la biodiversité (COP14).**

**À cette l'occasion l'UICN a annoncé l'inscription de 15 nouveaux sites sur la Liste Verte, première
norme mondiale valorisant les pratiques exemplaires dans les aires protégées.**

**Parmi les 5 sites français retenus cette année Le Parc Marin de la Côte Bleue vient compléter la
liste des sites reconnus internationalement pour la qualité de leur gestion.**

« Je suis très honoré que le Parc Marin fasse désormais partie des 39 sites mondiaux inscrits sur la Liste Verte. Le classement de ces sites constitue une reconnaissance internationale de la qualité de la gestion et de la gouvernance des aires protégées françaises ». Gaby Charroux, président du Parc Marin de la Côte Bleue.

LE PARC MARIN DE LA CÔTE BLEUE

Sa création

Créé en 1983, le Parc Marin de la Côte Bleue s'étend sur 19 000 ha en mer devant la Côte Bleue et abrite une richesse sous-marine importante et le plus grand herbier de Posidonie des Bouches-du-Rhône.

Cette structure unique en France regroupe la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, les communes de la Côte Bleue (Martigues, Sausset-les-Pins, Carry-le-Rouet, Ensûès-la-Redonne et le Rove) ainsi que les organisations professionnelles de la pêche de Martigues et Marseille.

La candidature

Le Parc Marin de la Côte Bleue a présenté sa candidature courant 2016 et a rendu son dossier début 2017.

Le Parc s'engage dans cette démarche qui repose sur trois étapes :

- Formalisation de la candidature accompagnée par l'UICN France selon les standards internationaux
- évaluation du site par un rapporteur indépendant
- vérification du processus par un expert international mandaté par l'UICN

Les points forts de la candidature

L'originalité d'une démarche issue de l'échelon local pour la protection du milieu marin.

- La gouvernance, avec l'engagement sur le long terme des collectivités et des élus.
- Le partenariat étroit avec les pêcheurs professionnels depuis l'origine en 1983.
- La mise en place des réserves marines, avec un haut niveau de protection et de surveillance.
- L'expérimentation et l'innovation en matière de gestion notamment avec les récifs artificiels.
- Les suivis scientifiques pour mesurer l'efficacité des mesures mises en place.
- Le souci d'éducation avec les classes de mer créées dès 1984.
- Et l'adhésion locale des habitants et des usagers à cette démarche.

LA LISTE VERTE DE L'UICN

L'UICN est la plus importante organisation internationale sur le thème de l'environnement. Fondée en 1948 en France, elle est présente dans 160 pays et réunit plusieurs États et agences gouvernementales.

En 2014 elle lance la Liste Verte des aires protégées qui a pour objectif de promouvoir une approche positive de la conservation et vise à reconnaître, encourager, et valoriser les succès obtenus par les gestionnaires d'aires protégées.

Elle mesure l'efficacité des aires protégées, récompense les meilleurs sites et incite les sites du monde entier à améliorer leur gestion. Les sites présents sur la Liste Verte sont certifiés comme étant gérés efficacement et gouvernés de façon équitable, avec un impact positif sur les populations et la nature.

La Liste verte de l'UICN permet également de mesurer et d'accélérer les avancées vers la réalisation de l'Objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité des Nations Unies. Ce dernier vise à ce que 17 % des zones terrestres et 10 % des zones marines soient protégées, efficacement conservées et équitablement gérées d'ici à 2020.

La démarche

Elle repose sur des standards et un processus d'évaluation qui permettent d'apprécier la bonne gouvernance, la planification, l'efficacité de la gestion et les réussites obtenues.

La Liste Verte est à la fois une démarche volontaire et une méthodologie qui vise à accompagner les aires protégées.

Il s'agit d'une procédure de candidature en plusieurs étapes destinée à apprécier l'éligibilité de chaque dossier et le cas échéant, à fournir un accompagnement technique pour atteindre les standards.

La démarche en 3 étapes :

1/ Une phase d'accompagnement par l'UICN France, un ou plusieurs accompagnateurs sont chargés d'élaborer le dossier. Cette étape formalise la candidature selon les standards internationaux.

2/ Un rapporteur indépendant est désigné pour effectuer une visite in situ, rencontrer les partenaires de l'aire protégée et évaluer la candidature.

3/ Un examinateur étranger s'assure du déroulement du processus.

Si le site répond aux standards, l'inscription est prononcée par le Comité de Pilotage International, pour une durée de 5 ans. Si tous les critères ne sont pas remplis, un accompagnement peut être fourni pour y parvenir dans un délai de 5 ans.

Les sites certifiés sont évalués selon 17 critères répartis dans quatre domaines :
Planification robuste
Gouvernance équitable
Gestion efficace
Résultats de conservation

Les pays retenus en 2018

Cette année le label a été attribué à 14 autres aires protégées en France, Egypte, Kenya, Liban, Mexique, Pérou et aux Émirats Arabes Unis. La Liste Verte de l'UICN comporte actuellement 39 sites dans 12 pays.

La France

La France est le pays accueillant le plus de sites sur la Liste Verte de l'UICN.

Avec au total 10 lauréats répartis sur l'ensemble de son territoire, l'approche française est soucieuse de promouvoir la diversité des candidatures, certaines protégeant de petits espaces et d'autres de vastes superficies.

Les sites français :

L'Espace naturel sensible du Marais d'Episy

Le Parc national des Pyrénées

La Réserve naturelle nationale de Cerbère-Banyuls

Le Parc Marin de la Côte bleue

La Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage d'Orlu

La Réserve naturelle nationale des Terres australes françaises

Le Parc national de Guadeloupe

Le Parc naturel marin d'Iroise

La Réserve Biologique Intégrale Bois du Loc'h

Le Parc naturel régional des Vosges du Nord

